



LA LETTRE INFO ASSURANCES

Un nouvel assureur pour le mouvement

Le 12 mai dernier, l'assemblée générale de la CNFR a pris la décision de changer de compagnie d'assurance.



LA SMACL est la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations.

<http://www.smacl.fr>

Cette décision est la conclusion d'un travail de deux ans et d'un appel d'offre décidé par l'assemblée générale de l'année dernière. Cette mise en concurrence de plusieurs compagnies a permis de faire émerger une proposition beaucoup plus avantageuse : nous disposerons dorénavant de garanties meilleures et plus étendues pour un coût moindre.

La proposition retenue est celle de la **SMACL**.

Le nouveau contrat couvrira, dans de meilleures conditions, l'ensemble des risques qui étaient couverts précédemment par Groupama (Responsabilité Civile des structures et des adhérents, Individuelle Accidents, Assistance,...).

Il proposera également, en option, de nouvelles garanties : dommages aux

biens mobiliers et immobiliers, véhicules,... afin de bénéficier de tarifs bien plus avantageux que ceux consentis aux associations qui devaient s'assurer de façon isolée et de simplifier leurs démarches.

Les modalités, les procédures et les montants de cotisation vous seront communiqués très rapidement.

Accompagner le changement

A la prochaine rentrée, rien ne change : les garanties de bases, c'est-à-dire celles dont nous disposions par le passé (RC des structures et des adhérents, IA) seront souscrites selon la procédure habituelle via Gestanet.

Dans un second temps, probablement tout début 2013, les nouvelles garanties optionnelles (dommages mobiliers et immobiliers, véhicules, bateaux,...) seront proposées aux structures qui le souhaitent par le biais

d'un outil informatique en ligne.

La CNFR accompagnera les Fédérations Départementales et les Unions Régionales dans ce changement afin qu'elles puissent à leur tour accompagner leurs foyers et associations locales.

Cet accompagnement prend 3 formes :

Un guide expliquant de façon claire l'ensemble des garanties du nouveau contrat. Il sera accessible dès la fin du mois de juin, en téléchargement et en

version papier.

Une formation le 29 juin à Paris destinée aux référents assurance des FD et UR.

Une boîte mail dédiée : qui vous permet de poser vos questions. Il vous sera répondu rapidement et individuellement. Régulièrement, questions et réponses seront compilées puis adressées à l'ensemble du mouvement dans la « **LETTRE INFO ASSURANCES** ».



Une Question ?

cnfr.assurance@mouvement-rural.org

Correspondants locaux de la SMACL

« J'ai appris le changement d'assurance, juste une remarque : on incitait à négocier l'assurance complémentaire avec Groupama local afin que les assurances ne se fassent pas de concurrence et lors de sinistres cela nous a souvent permis de négocier rapidement et efficacement. Y a-t-il des agences locales de cette assurance et où ? »

Nous avons conçu l'appel d'offre de façon à intégrer dans le futur contrat national les garanties que les associations devaient, par le passé, souscrire localement. C'est notamment le cas pour toutes les garanties de dommages aux biens mobiliers (le matériel) et immobilier, les véhicules,...

Il n'y aura donc plus besoin d'aller solliciter des assureurs locaux pour ces garanties puisqu'elles pourront être souscrites directement au niveau national. Cela simplifie les démarches pour tout le monde et permettra à nos associations de bénéficier de tarifs négociés au niveau national, donc à priori

moins chers. Ces garanties pourront être souscrites dès le début 2013. Les procédures et les tarifs seront communiqués rapidement.

Notre nouvel assureur, la SMACL, dispose par ailleurs d'un partenariat avec le Crédit Agricole. La SMACL y a formé de nombreux correspondants spécialisés sur leurs produits. Mais la SMACL pourra répondre directement aux demandes particulières des associations locales en établissant un devis pour les manifestations qui sortiraient des garanties du contrat national (manifestations soumises à autorisation préfectorale par exemple).

Personnes morales adhérentes

« Notre association regroupe parmi ses adhérents des personnes morales. Ces associations adhérentes bénéficieront-elles de la responsabilité civile souscrite par notre propre association ? »

OUI, les structures adhérentes à des structures adhérentes elles mêmes à la CNFR seront bien assurées.

Assistance

« Quels sont les numéros d'appel pour joindre l'Assistance SMACL ? »

La garantie "Assistance aux personnes" est accordée sans franchise kilométrique et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.

Le service d'assistance est joignable 24h/24 :
au N° Vert **0 800 02 11 11** (appel gratuit depuis un poste fixe) ou
+33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

Nous sommes référencés à la SMACL sous le n° **148339**

Attestations

« Pour une manifestation tout début septembre, nous devons fournir dès à présent une attestation d'assurance. Mais le contrat SAMCL n'entrera en vigueur qu'au premier septembre. Comment faire ? »

Un certain nombre d'associations locales organisent dès la rentrée de septembre des manifestations pour lesquelles elles ont besoin de produire des attestations d'assurance dès maintenant.

Or, à cette date, Groupama ne sera plus notre assureur et la SMACL ne le sera qu'à cette date ce qui rend à priori impossible l'établissement d'attestations avant le 1^{er} septembre.

Afin de ne pas pénaliser nos associations, la SMACL accepte le principe de délivrer des attestations dès maintenant à la condition de joindre un engagement d'adhésion au contrat d'assurance à la date de la manifestation et la description succincte de la manifestation en précisant si cette manifestation est soumise à autorisation préfectorale ou non.

Dès la rentrée de septembre, une procédure simplifiée d'édition d'attestations d'assurance sera mise en place.

En attendant et en cas de besoin urgent, contactez-nous sur cnfr.assurance@mouvement-rural.org

Voyages : désistement de participants

« Il arrive lorsque nous nous inscrivons pour un séjour, souvent dans un village vacances, quelquefois à l'hôtel, que nous devons nous inscrire plusieurs mois à l'avance. Et de temps en temps des personnes inscrites doivent renoncer à partir - pour des raisons diverses: état de santé- décès, etc.

Il est déjà arrivé que nous devions supporter le prix du séjour. Les personnes concernées comprennent mal alors qu'on ne puisse pas les rembourser.

Y aurait-il une possibilité de souscrire une assurance collective garantissant contre les désistements ? »

Le nouveau contrat d'assurance proposera la garantie optionnelle "Annulation-interruption de séjour".

Cette garantie a pour objet le remboursement des pertes pécuniaires supportées par l'association organisatrice d'un voyage ou d'un séjour lorsque des participants régulièrement inscrits ne peuvent plus participer au séjour pour des raisons telles que le dé-

cès, la maladie, le vol ou la perte de leurs papiers d'identité ou lorsqu'ils subissent un préjudice matériel consécutif à un vol, à un incendie ou à un événement naturel, atteignant leurs biens, ou leurs locaux professionnels lorsqu'ils exercent une profession libérale...

Le contrat couvre les associations dans la limite d'une valeur maximum de 30 000€ TTC de voyages par an. Au-delà, un devis sera établi par la SMACL.